

## **Rapport de la commission de gestion chargée d'examiner le préavis no 4/15, convention de fusion entre les communes d'Aubonne, Montherod, Saubraz et Saint-Oyens**

Au Conseil communal d'Aubonne,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### **1. INTRODUCTION**

Le bureau du Conseil a nommé la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal no. 4/15. Ladite est composée des membres suivants :

Mme Catherine Milhaud, M. Thierry Bertinotti, M. Patrick Schneiter, M. Daniel Favre, M. Denis Berger et du soussigné rapporteur. Mme Christine Dubugnon n'a pas participé à nos séances, pour raison de vacances. La Commission s'est réunie à trois reprises dont une en présence de M. le Syndic Luc-Etienne Rossier et de M. Jean-Christophe De Mestral, Municipal. Une vingtaine de points ont été abordés et discutés avec nos autorités, leurs réponses ont donné satisfaction à notre commission. Nous les remercions pour leur disponibilité.

### **2. HISTORIQUE DU PROJET**

L'idée de fusion a germé lors de la législative de 2006/2011 pour un regroupement comptant une douzaine de Communes. Mais les Communes à l'Est de notre rivière fétiche boudent pour l'instant la démarche. Lors de cette approche, seule la Commune de Pizy est entrée dans le giron aubonnois par la grande porte. Son adhésion ne subit aucune critique. L'idée d'agrandir le cercle est tentante. Qu'à cela ne tienne, Montherod, Saubraz et Bougy-Villars sont à leur tour approchées par notre Municipalité pour agrandir le cercle. Le 18 février 2014, les Conseils communaux des trois premières Communes citées, ainsi que notre Conseil acceptent le principe de fusion. Seule la Commune de Bougy-Villars refuse cet engagement ! Au délai du 30 avril 2014, fixé par les parties, une autre Commune, à la surprise générale, souhaite mettre le pied à l'étrier ; 80 % des membres du Conseil général de Saint-Oyens décident de rejoindre les rangs des « fusionnaires ».

Dès lors, de nombreux groupes de travail sont formés pour tenter de mettre à jour les pour et les contre de cette union avec les Communes avoisinantes. Etudier la faisabilité en vue de la rédaction de la convention de fusion qui nous est soumise, mais faut-il le rappeler, nos territoires ne se touchent pas. Ce n'est pas grave et tout à fait possible d'après les règlements sur la fusion des Communes vaudoises en vigueur.

Au vu de ce qui précède, vous comprendrez que notre commission n'a pas eu le temps nécessaire pour approfondir la démarche, cependant nous ferons plutôt confiance aux différents groupes de travail qui ont œuvré durant plusieurs mois.

### 3. AXES CHOISIS PAR LA COMMISSION POUR L'ETUDE DE CE PREAVIS

A la lecture de l'objet du préavis : « Convention de fusion entre les Communes d'Aubonne, Montherod, Saubraz et Saint-Oyens », la commission a examiné :

- la convention article par article, en sachant que ce texte ne peut être modifié sans l'aval des autres Communes, le changement d'un seul terme de cette convention retarderait la suite du processus de fusion.
- La gêne d'avoir à étudier un tel document en l'acceptant ou en le rejetant d'un bloc. ( Les délais étant trop courts pour apporter, puis valider d'éventuelles modifications) était bien présente au sein de la commission.
- Dès lors, la commission s'est attachée à examiner cette convention sous un angle technique. En d'autres termes un examen sur la forme, sans aborder le fond.
- le préavis 4/15
- les rapports des GT de « Objectif Ensemble »

Ceci afin d'argumenter son point de vue au point 4.

Le travail de la commission s'est axé uniquement du point de vue d'Aubonne mais souhaite néanmoins exprimer quelques doutes sur les points suivants :

- la motivation des Communes intéressées et en particulier, la Commune qui n'est pas limitrophe.
- Le calcul du taux d'imposition proposé à 68% qui est conforme au préavis d'intention de proposer le taux le plus favorable possible.
- Très peu d'avantages pour Aubonne, sinon un meilleur rayonnement dans le District et vis à vis de l'Etat de Vaud.
- Communes demandeuses endettées et au taux d'imposition plus élevé.

### 4. POINT DE VUE DE LA COMMISSION

Le préavis proposé est identique pour les quatre Communes. Celui-ci est flatteur, établi dans un esprit clairement « marketing ». En particulier le paragraphe décrivant les avantages de la fusion, qui ne s'adresse en fait qu'aux trois autres Communes.

Le taux d'imposition 2017 proposé à 68% paraît peu réaliste. En effet à la lecture des documents résultant du GT «Taux d'imposition et finances », il nous paraît qu'un taux à 70% serait bien plus approprié pour la nouvelle Commune fusionnée. Les autorités présentes lors d'une de nos séances l'ont d'ailleurs laissé entrevoir en raison du changement probable du taux d'imposition des entreprises, ce qui n'a d'ailleurs rien à voir avec la fusion.

Renseignements pris auprès des autorités, il apparaît que Saint-Oyens a beaucoup investi ces dernières années dans des équipements, tels que routes, conduites d'eau, collecteur, mise en séparatif. Ces dépenses justifient en partie l'endettement de cette Commune. Il apparaît également que celle-ci possède 120 hectares de forêt.

En cas de fusion, il est important de savoir que les PGA de chaque Commune seront conservés et que l'application de la nouvelle loi L.A.T n'apportera pas de changement.

## 5. CONCLUSION

Dans cette fusion Aubonne, « offre » ses bons services aux Communes concernées.

Aubonne multiplie son territoire par 2,34, ce qui est considérable et intéressant pour un centre régional (12 centres régionaux dans le canton).

**Aubonne n'a rien à perdre, rien à gagner, tout à partager.**

Pour conclure, il apparaît à la majorité de la commission et au vu des éléments évoqués que rien ne s'oppose d'un point de vue technique au présent processus de fusion et qu'il est tout à fait adéquat de soutenir ce préavis, afin d'amener cette décision au verdict ultime des urnes.

Chaque Aubonnoise, chaque Aubonnois aura ainsi la possibilité d'exprimer sa position sur l'avenir de notre Commune.

Au vu de ce qui précède, notre commission, à la majorité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Décide

D'adopter la convention de fusion entre les Communes d'Aubonne, Montherod, Saubraz et Saint-Oyens, telle qu'elle figure en annexe au présent préavis.

Pour la commission ad hoc  
Le rapporteur Jean-Daniel Aubert

Aubonne, le 18 juin 2015